

**FEDERATION DE DOUBLE DUTCH**

# REGLEMENT INTERIEUR

Voté en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 Août 2011

## **1. L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **1.1 LA CONVOCATION**

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la FDD par courrier adressé aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, au moins 5 semaines avant la date fixée. Cette convocation est publiée dans le bulletin officiel de la Fédération ou dans tout document ou support qui en tient lieu.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les groupements affiliés avec la convocation et publiés au bulletin officiel de la Fédération ou dans tout document ou support qui en tient lieu au moins 5 semaines avant la date de l'assemblée générale.

Les différentes propositions de modification sont adressées aux groupements sportifs dans un délai minimum de 3 semaines avant l'Assemblée Générale.

Dans un souci d'inscrire la Fédération dans une démarche de développement durable, l'envoi se fera sous format électronique. Sur demande expresse d'un groupement sportif, l'envoi papier pourra être effectué.

### **1.2 L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est fixé par le bureau directeur et doit obligatoirement être joint à la convocation. Les groupements sportifs affiliés ont la possibilité de requérir l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour en présentant leur demande au bureau directeur au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale.

Toute proposition de modification des différents règlements émanant d'un groupement sportif affilié doit parvenir au comité directeur au moins 4 mois avant la date de l'assemblée pour être examinée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.1 du présent règlement, et inscrite à l'ordre du jour, dès lors qu'elle est reconnue recevable.

### **1.3 ORGANISATION GENERALE ET ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le bureau directeur de la FDD dirige les débats durant les Assemblées Générales de la FDD. Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale incombe au comité directeur. L'émargement des groupements sportifs affiliés se clôture 1 heure après l'ouverture de l'assemblée générale. Les groupements sportifs affiliés disposent de deux représentants par groupement sportif.

L'Assemblée Générale :

- Définit oriente et contrôle la politique générale de la FDD,
- Entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération,
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget,
- Fixe les cotisations dues par ses membres et le tarif des licences,
- Adopte, sur proposition du comité directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire général, le règlement financier, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le règlement des activités sportives, le règlement des affiliations, licences et mutations. Les modifications réglementaires votées par règlement à l'assemblée générale ont un effet immédiat, sauf décision de l'assemblée générale prise à la majorité des suffrages valablement exprimés, pour une application différée.
- Est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans,
- Décide seule des emprunts excédant 25% du budget annuel et au-delà de douze mois,

La saison sportive est fixée du 15 Septembre au 14 Septembre de l'année suivante.

### **1.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Seuls les représentants dûment mandatés par leur groupement, comité régional ou départemental peuvent demander à prendre la parole durant les assemblées générales de la FDD.

Les personnes qualifiées invitées par le Président peuvent également intervenir sur leurs domaines de compétences.

## **2 LES LICENCES ET AFFILIATIONS**

### **2.1 LICENCES**

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FDD doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FDD.

Les modalités de délivrance des licences ainsi que les différentes licences qui peuvent être délivrées, figurent dans le règlement des affiliations, licences et mutations adopté par l'assemblée générale. La fixation du prix de la licence est arrêtée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

### **2.2 AFFILIATIONS**

Tout groupement sportif qui désire s'affilier à la FDD doit constituer, en double exemplaire, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse à la Commission des Statuts et Règlements de la FDD.

Un groupement sportif multisports peut s'affilier à la FDD à condition qu'il remplisse les exigences fixées par le règlement des affiliations, licences et mutations s'il dispose notamment d'une section double dutch et disciplines associées gérée par un comité spécifique ayant un budget propre.

Une section double dutch et disciplines associées d'une association légalement constituée et déclarée et dont les statuts respectent les statuts et les règlements de la FDD peuvent s'affilier à la FDD si cette section est gérée par un comité spécifique ayant un budget propre.

Les conditions d'affiliation sont prévues dans le règlement des affiliations, licences et mutations.

## **3 LE COMITE DIRECTEUR**

### **3.1 ROLE**

Le comité directeur de la FDD est en charge de l'élaboration du projet sportif de la FDD, ceci notamment à travers le travail des commissions permanentes de la Fédération et en concertation avec le DTN qui concourt à la définition de la politique sportive, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation, dans le respect des termes des articles R131-16 à R131-24 du Code du Sport.

Le comité directeur exerce également l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la fédération, comme prévu à l'article 6.1 des Statuts.

### **3.2 CANDIDATURES AUX ELECTIONS**

Les 16 membres du Comité Directeur sont élus par un scrutin de liste de 20 noms à la représentation proportionnelle.

Les listes doivent être reçues et déposées à la FDD au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale. Elles sont envoyées par courrier recommandé à l'attention du Président de la FDD, ou déposées contre un reçu signé au siège de la Fédération.

La liste obtenant la majorité des voix, obtient directement 8 sièges. Les 8 sièges restant sont repartis entre l'ensemble des listes à la représentation proportionnelle des votes.

### **3.3 FONCTIONNEMENT**

Le comité directeur se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président de la FDD.

L'ordre du jour des réunions du comité directeur est fixé par le bureau directeur. Tout membre du comité directeur empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre membre du comité directeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Tout membre du comité directeur est réputé, démissionnaire dès lors que 3 absences successives non motivées sont constatées et/ou des lors qu'il n'est pas licencié au plus tard le 15 novembre suivant son élection.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents ou un représentant désigné par le Président, préside les séances du Comité Directeur.

## **4 LE PRESIDENT**

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par l'article 7.9 des Statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FDD et en informe, selon le cas, le comité directeur ou le bureau directeur. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

## **5 LE BUREAU DIRECTEUR**

### **5.1 LA COMPOSITION**

Le Président de la FDD, 1 vice-président  
1 secrétaire général, 1 secrétaire général adjoint,  
1 trésorier général, 1 trésorier général adjoint,

Lors de la première réunion du comité directeur suivant l'assemblée générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son Bureau au vote du comité directeur.

Le bureau directeur est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par le comité directeur de la FDD.

### **5.2 LES PREROGATIVES ET LE FONCTIONNEMENT**

Le bureau directeur se réunit sur convocation du Président de la FDD. La fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion de la FDD. La présence d'au moins 3 de ses membres dont le Président ou le Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du bureau directeur empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau directeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration. Le Directeur Technique National et le Directeur General participent aux travaux du bureau directeur avec voix consultative.

Le bureau directeur peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Tout membre du bureau directeur est réputé démissionnaire dès lors que 3 absences successives non motivées sont constatées.

Le Bureau Directeur a pour missions principales de :

- Préparer le budget présenté au comité directeur et soumis à l'assemblée générale,
- Exécuter le budget adopté à l'assemblée générale
- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au comité directeur et approuvé à l'assemblée générale,
- Etudier si nécessaire avec l'aide des commissions de la FDD et des services administratifs, toutes questions qui devront être soumises à la décision du comité directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision,
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux,
- Traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du comité directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du comité directeur,
- Traiter toutes les questions à la demande du comité directeur de la FDD,
- De veiller à l'application de toute mesure d'ordre général,

## **6 LES COMMISSIONS FEDERALES**

### **6.1 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES COMMISSIONS**

Hormis les Commissions 6.8 à 6.12 mentionnées ci-dessous qui ont une composition spécifique, les commissions fédérales sont présidées par un membre du Comité Directeur.

Une Commission est composée de 4 membres permanents au minimum :

1 Président nommé par le Comité Directeur de la FDD

3 membres nommés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la Commission.

Les Commissions permanentes de la FDD sont les suivantes :

- La commission des Statuts et Règlements (6.2)
- La commission des Arbitrages et des règles du jeu (6.3)
- La commission Développement et Territoires (6.4)
- La commission de la Formation (6.5)
- La commission Communication (6.6)
- La commission Développement des Ressources (6.7)
- La commission de Surveillance des Operations Electorales (6.8)
- La commission de Discipline de 1ere instance (6.9)
- La commission de Discipline d'appel (6.10)
- La commission Médicale (6.11)

- Les commissions de Lutte contre le dopage (1ere instance et appel) (6.12)
- La commission nationale de Suivi et de Contrôle de gestion (6.13)

Le Président de la commission peut inviter de façon permanente ou temporaire des personnes extérieures à la commission, aux réunions de sa commission.

Le DTN est membre de droit des commissions fédérales (hormis les commissions 6.8 à 6.13) participe aux débats et dispose d'une voix consultative.

Pour que ces commissions (hormis les Commissions 6.8 à 6.13) puissent valablement prendre des décisions, la moitié des membres au moins doit être présente.

Les commissions remettent au comité directeur des projets relevant de leurs compétences.

Chaque commission a un budget de fonctionnement qui lui est propre pour l'organisation de ses réunions et plus généralement de ses travaux. Ce budget est fixé par le budget général annuel de la FDD.

Le comité directeur décide des arbitrages budgétaires liés aux projets soumis par les commissions.

Le comité directeur de la FDD peut à tout moment créer, modifier, supprimer une commission ou nommer un chargé de mission sur proposition du bureau directeur.

### 6.2 LA COMMISSION DES STATUTS ET DES REGLEMENTS :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur et préparer les modifications à soumettre au comité directeur avant leur proposition à l'assemblée générale,
- Elaborer tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement des organes fédéraux en conformité avec les règles des instances internationales de la discipline,
- Etudier les propositions à caractère réglementaire présentées par les organes déconcentrés et les groupements sportifs affiliés,
- Suivre l'application et assurer l'interprétation de l'ensemble des statuts et règlements fédéraux,
- Rendre des décisions sur des points non prévus par les règlements fédéraux,
- Répondre à d'éventuelles demandes de dérogation,
- Gérer la jurisprudence des décisions qu'elle est amenée à rendre notamment dans le cadre de l'interprétation des règlements et des demandes de dérogations,
- Traiter les dossiers de demandes d'affiliation, de radiation et de fusion adressés par les groupements sportifs,
- Veiller à ce que les statuts des organes déconcentrés soient en conformité avec ceux de la FDD et traiter leurs demandes d'enregistrement.

### 6.3 LA COMMISSION DES ARBITRAGES ET DES REGLES DU JEU :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Assurer la promotion des règles organisant les compétitions sous leurs différentes formes,
- Coordonner et harmoniser les pratiques de jugement et leurs évolutions,
- Veiller à ce que les juges fassent respecter les règles et leur en donner, les moyens notamment par une formation initiale et continue adaptée aux besoins des juges et aux évolutions des sports de sauts à la corde,
- Saisir la commission de discipline fédérale pour tout dossier disciplinaire concernant un juge,
- Organiser la certification des juges par spécialité (ex technique, créativité etc.) et par niveau de compétitions (nationale, internationale etc.) en collaboration avec le DTN,
- Désigner les juges nécessaires au bon déroulement des manifestations fédérales et proposer au comité directeur les juges pour les compétitions internationales,
- Organiser la formation et le suivi des juges dans les comités régionaux, départementaux et les groupements sportifs.
- Apporter un soutien particulier aux premières compétitions organisées au niveau local, départemental ou régional.

Elle a également pour compétence les affaires relatives aux rencontres non compétitives régies par la FDD.

### 6.4 LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ET TERRITOIRES

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant:

- Au Développement du double dutch et des disciplines associées sur l'ensemble du territoire national, notamment par la création de groupements sportifs,
- A l'organisation des différentes pratiques compétitives ou de loisirs, ainsi que la pratique par les différents publics (enfants, jeunes, adultes).
- A l'élaboration de conventions partenariales avec toute structure (association, collectivités territoriales ou établissement scolaire) souhaitant initier son public ou former ces encadrants a la pratique du double dutch et des disciplines associées,
- A la mise en place des documents et outils (fiches pratiques, guides, kit, etc.) destinés à apporter une aide aux clubs dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, juridique, communication, marketing, recrutement etc.) en lien avec les commissions fédérales de référence,
- A collaborer avec la commission formation pour proposer les formations nécessaires à la valoriser la vie associative et à l'implication des jeunes licenciés dans la vie de la Fédération.

La commission développement et territoires coordonne l'activité des commissions développement des comités régionaux et des comités départementaux. Elle propose au comité directeur la création des comités régionaux et comités départementaux nécessaires à l'offre de service de la fédération en direction des publics souhaitant s'affilier à la FDD,

La commission réunit au minimum une fois par an, une Conférence des Présidents de comités régionaux et départementaux.

### 6.5 LA COMMISSION FORMATION

Elle est chargée de proposer :

- Un plan de formations fédérales à l'attention des encadrants sportifs des groupements, adaptées aux différents niveaux de pratiques,
- Une offre de formation fédérale adaptée aux besoins, des enseignants, éducateurs sportifs et de toute autre personne souhaitant encadrer une activité double dutch ou d'une discipline associée dans le cadre d'activités d'initiation,
- Des outils pédagogiques ou de valoriser les outils développés par les groupements adaptés à l'initiation, et au perfectionnement du Double dutch et des disciplines associées,
- De proposer une offre de contenu de formation dans le cadre des diplômes et brevet d'état (DESJEPS, DEJEPS, BPJEPS, BAPAAT).

### 6.6 LA COMMISSION COMMUNICATION

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant

- A assurer la communication nécessaire en interne et externe, concernant la vie fédérale, les compétitions en cours, les résultats, etc.
- A soutenir les différentes commissions dans la mise en place d'une communication adaptée aux besoins de la promotion des sports de sauts à la corde.

### 6.7 LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à

- Trouver des partenaires pour la FDD,
- Organiser ou déléguer l'organisation de toute compétition placée sous l'égide de la FDD,
- Apporter son concours au Trésorier General dans le suivi des affaires financières,
- Rédiger et assurer l'application des circulaires financières relatives aux diverses manifestations fédérales et aux déplacements et missions,
- Assurer le suivi financier des dispositions de la circulaire administrative annuelle et des divers règlements des compétitions.

Durant les deux premières années de mise en place du règlement fédéral, soutenir les groupements sportifs dans l'organisation de leurs ressources financières, notamment par des formations adaptées.

### 6.8 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Elle est chargée notamment :

- D'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures aux instances dirigeantes lorsque la FDD est saisie d'une contestation quant à la recevabilité d'une candidature,
- De transmettre son avis au Comité Directeur après avoir éventuellement entendu l'intéressé,
- Vérifier la validité des votes.

### 6.9 LA COMMISSION DE DISCIPLINE DE 1<sup>ERE</sup> INSTANCE

Elle est chargée notamment de prendre les décisions sur les affaires qui font l'objet d'un litige entre la Fédération et l'un de ses membres, en respectant le règlement disciplinaire général fédéral.

### 6.10 LA COMMISSION DE DISCIPLINE D'APPEL

Elle est chargée notamment de prendre les décisions sur les affaires ayant fait l'objet d'un recours en appel suite à une décision de première instance, notamment de la Commission des Arbitrages et des Règles de Jeu, de la Commission Nationale de Suivi et de Contrôle de Gestion, en respectant le règlement disciplinaire général fédéral.

### 6.11 LA COMMISSION MEDICALE

Elle est chargée notamment de

- Elaborer le règlement médical qui fixe l'ensemble des obligations et prérogatives de la FDD à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale,
- Etablir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la FDD en matière de surveillance médicale des licenciés,
- Assurer l'application au sein de la FDD de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des sports,
- Promouvoir toute action dans le domaine de la recherche ou de la formation dans le secteur médical,
- Assurer l'encadrement médical des stages nationaux et des compétitions internationales jeunes et seniors.

### 6.12 LES COMMISSIONS DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (1ERE instance et appel)

Elles sont chargées notamment de :

- Etablir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la FDD en matière de prévention et de lutte contre le dopage,
- Assurer l'application au sein de la FDD des textes édictés par le Ministère chargé des sports en matière de lutte contre le dopage,
- Informer les licenciés de la FDD et les groupements sportifs affiliés sur l'usage et les dangers de tous produits dopants,
- Contrôler, surveiller et enrayer tout recours à des substances de ce type.

### 6.13 LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION (cas particulier)

Il est créé au sein de la FDD une commission nationale de suivi et de contrôle de gestion (CNSCG) chargée d'assurer le contrôle financier des groupements sportifs de double dutch et de disciplines associées affiliés à la Fédération.

Cette commission met en place les outils de mesure de la santé économique et sportive des groupements sportifs de double dutch appartenant aux compétitions de niveau national, postulant à y accéder ou à s'y maintenir.

Elle rend des décisions sur la capacité de chaque groupement sportif à faire face aux contraintes économiques imposées par le règlement C.N.S.C.G pour les championnats nationaux. Elle peut prendre des décisions, mesures et/ou sanctions, propose à la commission disciplinaire fédérale et/ou au bureau directeur, des mesures et/ou sanctions à l'encontre des groupements sportifs.

La désignation des membres de cette commission, ses règles de fonctionnement, ses compétences ses moyens de contrôle ainsi que les sanctions applicables, sont précisés dans le règlement spécifique C.N.S.C.G.

## **7. LES STRUCTURES DECONCENTREES**

### **7.1 GENERALITES**

Conformément à l'article 3 des statuts, la FDD peut constituer en son sein des organismes régionaux et départementaux qui doivent être constitués sous la forme d'associations régies de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces organismes sont chargés de représenter la FDD sur leur territoire respectif d'intervention et d'exécuter, par délégation, une partie de ses missions en déclinaison des grands axes de la politique générale de la fédération et de la politique sportive validés par ses instances.

Ces organismes déconcentrés, sont créés en concertation entre la Fédération et les groupements sportifs de leur ressort territorial.

Ces organismes doivent disposer de statuts compatibles avec ceux de la Fédération de Double Dutch. Toute création est soumise à la commission des statuts et règlements puis validés par le comité directeur de la FDD avant d'être présentés aux fins d'adoption à l'Assemblée Générale du comité régional ou du comité départemental.

Leurs statuts doivent stipuler notamment que :

- Leur comité directeur est élu selon un mode de scrutin de liste,
- Leurs principes déterminés par les statuts fédéraux doivent être respectés,
- Leur assemblée générale se compose de représentants des groupements sportifs de leur territoire

affiliés à la FDD.

Les représentants des groupements sportifs disposent à leur assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées selon un barème prévu dans les statuts de la FDD.

Leur assemblée générale se tient impérativement avant l'Assemblée Générale de la FDD

Leur exercice comptable doit être fixe sur l'année calendaire

L'arrêté des comptes intermédiaires au 30 juin et l'arrêté des comptes annuels au 31 Décembre doivent être transmis dans un délai de deux mois à la FDD.

### **7.2 Comité régional et comité départemental**

Les organismes régionaux prennent le nom de comité (suivi du nom de la région administrative) de double dutch et des disciplines associées. Leurs zones géographiques de compétence correspondent au périmètre des régions administratives. Les organismes départementaux prennent le nom de Comité (suivi du nom du département) de Double Dutch et disciplines associées.

Les organismes déconcentrés ont pour missions principales de :

- Proposer à la FDD toute action visant au développement sportif, structurel et médiatique du DOUBLE DUTCH et des disciplines associées,
- Relayer la politique sportive initiée par la FDD,
- Rechercher tout moyen financier permettant de mettre en œuvre leurs actions.

## **8 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **8.1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale de la FDD. Les modifications sont présentées à l'Assemblée Générale par le comité directeur, sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

Les propositions de modifications peuvent être faites par : Les groupements sportifs affiliés, Les Commissions fédérales, Le Comité Directeur, Le Bureau Directeur.

### **8.2 SANCTIONS ET LITIGES**

Toute structure, membre ou adhérent de la FDD ayant contrevenu aux Statuts et Règlements, nationaux et internationaux régissant le Double Dutch et les disciplines associées ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, est passible de sanctions prononcées par la commission disciplinaire fédérale.

Pour toute infraction aux règles édictées par la FDD par les textes en vigueur concernant la lutte contre le dopage, la procédure sera conduite conformément au Règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Tout autre litige pouvant survenir entre la FDD, ses structures, ses membres et/ou adhérents, sera traitée, selon le cas, conformément aux règlements fédéraux ou au Règlement disciplinaire général fédéral.



**8.3 DEVOIR DE RESERVE**

Les membres des instances fédérales sont soumis à un devoir de réserve concernant l'ensemble des informations mises à leur connaissance en raison de leur qualité de membre d'un organe ou d'une commission fédérale, qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle. Selon les cas, il peut être demandé par le Président de la FDD une confidentialité totale sur certains dossiers pouvant être traités.

Toute infraction à cette disposition peut faire l'objet d'une étude devant la Commission disciplinaire de la FDD pouvant entraîner des sanctions allant jusqu'à la révocation immédiate du membre.

**Le Président de la FDD,**

**Le Secrétaire Général de la FDD,**